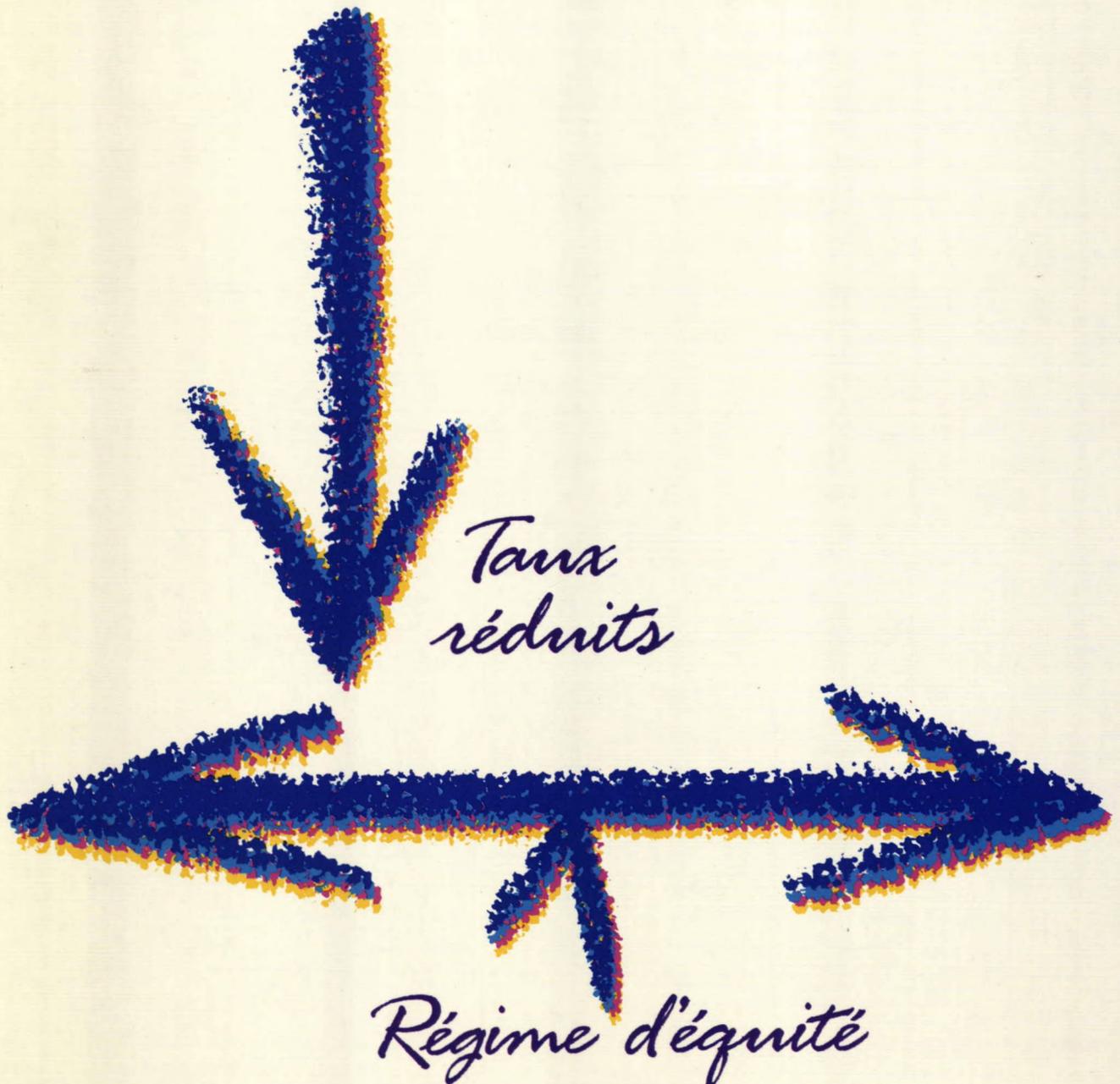


Res
HJ2449
C365a
1987

forme fiscale 1987

le 16 décembre 1987

Discours de
l'honorable Michael H. Wilson
au moment du dépôt d'un Avis
de motion des voies et moyens
visant à modifier la Loi de
l'impôt sur le revenu



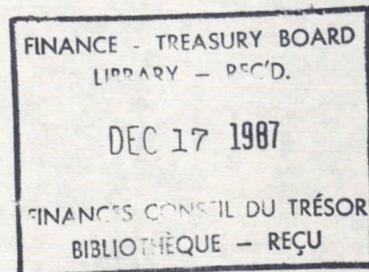
Réforme fiscale 1987

Res
HJ2449
C3659
1987

le 16 décembre 1987

Discours de
l'honorable Michael H. Wilson
au moment du dépôt d'un Avis
de motion des voies et moyens
visant à modifier la Loi de
l'impôt sur le revenu

Canada





Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

Introduction

Il y a six mois, j'ai proposé un ensemble complet de réformes assurant un régime fiscal qui servirait les intérêts de tous les Canadiens.

J'ai énoncé clairement, en vue d'un débat et d'une consultation publics, les objectifs de la réforme fiscale et un ensemble soigneusement équilibré de propositions précises visant à réaliser ces objectifs.

La réponse a été claire.

- Les Canadiens veulent un régime fiscal équitable et progressif qui impose un fardeau minimum aux personnes les moins en mesure de le supporter, un régime qui applique des impôts analogues à des personnes placées dans une situation économique identique.
- Les Canadiens veulent un régime fiscal ayant une assiette plus large et des taux réduits, un régime qui encourage l'initiative personnelle et dans lequel tous les particuliers à revenu élevé et les sociétés rentables paieront leur juste part d'impôt.
- Les Canadiens veulent un régime fiscal qui soutienne la compétitivité du Canada sur les marchés internationaux et la création d'un plus grand nombre d'emplois, un régime qui favorise la croissance et la prospérité des régions du Canada.
- Les Canadiens veulent un régime fiscal plus compréhensible et plus fiable, qui assure les recettes nécessaires au financement des programmes publics.

Je présente aujourd'hui des mesures visant à mettre en oeuvre les changements considérables du régime fiscal que j'ai proposés dans le Livre blanc de juin. Les propositions répondent à ces objectifs par des taux d'imposition réduits et un régime plus équitable pour tous.

Lors des consultations intensives qui ont été menées, l'orientation fondamentale et le cadre des réformes proposées ont recueilli à maintes reprises un large appui. Plusieurs propositions ont été formulées par le Comité permanent des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes et par le Comité sénatorial des banques et du commerce,

entre autres. Je dépose aujourd'hui une réaction officielle aux recommandations du Comité de la Chambre.

À la suite de cette consultation des Canadiens, nous avons incorporé des améliorations conformes aux objectifs du Livre blanc. Dans mon allocution, j'aborderai uniquement certaines caractéristiques des mesures d'intérêt général. Des détails sur toutes les mesures que je propose sont fournis dans les renseignements supplémentaires que je déposerai.

Impôt des particuliers

Pour atteindre les objectifs de la réforme de l'impôt des particuliers, les trois propositions fondamentales du Livre blanc seront mises en oeuvre:

- Premièrement, une structure simplifiée de taux réduits d'imposition des particuliers. Il y aura trois paliers d'impôt fédéral au lieu de 10. Les taux seront de 17, 26 et 29 pour cent.
- Deuxièmement, la conversion des exemptions personnelles et de nombreuses déductions en crédits d'impôt. Les nouveaux crédits auront la même valeur pour tous les contribuables, quel que soit leur revenu. C'est un progrès majeur sur le plan de l'équité.
- Troisièmement, la réduction ou l'élimination de nombreuses concessions fiscales particulières. Cela contribue à financer l'abaissement des taux d'imposition et rend le régime plus équitable.

Grâce à ces réformes, l'impôt des particuliers diminuera pour 9.7 millions de ménages – 85 pour cent du total. Les impôts sur le revenu diminueront pour 90 pour cent des personnes de 65 ans et plus. Environ 850,000 Canadiens, dont 250,000 personnes âgées, ne paieront plus d'impôt sur le revenu.

Familles ayant des enfants à charge

La grande majorité des familles ayant des enfants à charge paieront sensiblement moins d'impôt personnel grâce aux propositions du Livre blanc.

J'annonce aujourd'hui d'autres améliorations du régime fiscal de ces familles.

- Pour accroître l'aide aux familles à revenu faible ou moyen, le crédit d'impôt remboursable pour enfants sera accru de \$35 de plus par enfant pour atteindre \$559 le 1^{er} janvier 1988. Cette mesure touchera directement 2.3 millions de familles canadiennes, dont 300,000 situées en dessous du seuil de revenu imposable.
- Pour accroître l'aide aux familles nombreuses, le crédit pour enfants sera doublé pour atteindre \$130 à partir du troisième enfant.
- Un enfant à charge pourra gagner jusqu'à \$2,500 avant que le crédit de base ne commence à diminuer.

De plus, les enfants qui atteignent 18 ans pendant l'année auront droit au crédit pour personne à charge et au crédit d'impôt remboursable pour enfants pour toute l'année.

Les allocations familiales seront déclarées par le conjoint dont le revenu est le plus élevé. Les règles déterminant le ou la bénéficiaire des allocations familiales ne sont pas modifiées.

Ces mesures tiennent compte d'un certain nombre de propositions du Comité permanent des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes.

Ces mesures ont pour effet de réduire encore l'impôt des familles ayant des enfants à charge. Combinées aux nouvelles initiatives sur les services de garde d'enfants annoncées ce mois-ci par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ces mesures renforceront considérablement l'aide fiscale aux familles canadiennes.

Frais d'automobile

Conformément aux objectifs d'équité et d'élargissement de l'assiette fiscale, le Livre blanc proposait de limiter les déductions pour frais d'automobile pour mieux tenir compte de leur élément de consommation personnelle.

Les suggestions reçues lors des consultations ont amené un certain nombre de changements visant à répondre à plusieurs préoccupations exprimées. Pour les personnes utilisant une automobile personnelle à des fins commerciales sur plus de 24,000 kilomètres par an, les règles actuelles seront maintenues. Les déductions seront restreintes uniquement pour ceux qui utilisent une automobile personnelle dans une mesure relativement modeste à des fins commerciales. Les frais d'automobile déductibles seront donc plus conforme à l'utilisation commerciale.

Pertes agricoles

Le Livre blanc proposait des mesures visant l'établissement de critères objectifs pour déterminer la déductibilité des pertes agricoles des autres sources de revenu. Les mesures proposaient l'application de nouvelles règles comptables.

Lors des consultations, un certain nombre de propositions ont été exprimées au sujet des moyens d'atteindre les objectifs du Livre blanc sans obliger tous les agriculteurs à adopter une comptabilité d'exercice modifiée. Je présente donc aujourd'hui des propositions modifiées qui maintiendront la comptabilité de caisse pour les agriculteurs. Le gouvernement poursuivra les consultations sur ces propositions modifiées, qui traiteraient du régime fiscal des pertes agricoles, tout en permettant aux agriculteurs de continuer à utiliser la comptabilité de caisse. La mise en oeuvre suivra les consultations.

J'ai apporté un nombre limité de modifications à d'autres propositions. Par exemple, des aménagements ont été incorporés aux mesures relatives aux placements dans des films canadiens et des immeubles résidentiels à logements multiples.

Impôt des sociétés

Les propositions touchant l'impôt des sociétés réaliseront les trois principaux objectifs énoncés dans le Livre blanc.

- Les taux d'imposition des sociétés seront réduits. Le taux fédéral général tombera à 28 pour cent en 1988 et le taux applicable au secteur manufacturier passera à 23 pour cent d'ici 1991. Pour les petites entreprises, il descendra à 12 pour cent. Cela favorisera la croissance et la création d'emplois au Canada en maintenant dans le secteur des sociétés un régime fiscal concurrentiel avec celui des autres pays, et notamment des États-Unis.
- L'élimination ou la réduction de nombreuses concessions fiscales particulières financera la réduction des taux d'imposition des sociétés et des particuliers. En récompensant la réussite, elle redonnera aux profits leur rôle motivateur de l'investissement. Elle favorisera des

décisions d'investissement fondées davantage sur des initiatives et des possibilités économiques que sur des considérations fiscales.

- Une assiette fiscale élargie comportant moins de concessions assurera que les sociétés rentables paient une part plus élevée du fardeau fiscal total. L'impôt des sociétés deviendra aussi une source de recettes plus prévisible et plus fiable.

Promotion des grandes priorités

Simultanément, d'importants encouragements fiscaux ont été conservés pour des priorités essentielles comme la croissance de la petite entreprise, la recherche-développement et le développement régional.

Les mesures touchant l'impôt des sociétés seront mises en oeuvre, pour l'essentiel, de la façon proposée dans le Livre blanc. Des rajustements ont été prévus pour atténuer l'effet de la réforme fiscale dans certains domaines.

Pour soutenir le développement vital pour la croissance économique régionale et les localités isolées, le Livre blanc proposait de conserver les importantes mesures incitatives dans le secteur des ressources. On améliore notamment le régime proposé des actions accréditives. La période pendant laquelle les dépenses relatives aux ressources donneront droit à l'épuisement à 16 2/3 pour cent sera prolongée jusqu'à la fin de 1989. De plus, des changements sont apportés aux règles régissant les pertes sur placement pour que les actions accréditives demeurent une forme de placement intéressante pour les petites compagnies d'exploitation des ressources.

Les propositions du Livre blanc tenaient compte du rôle vital de la recherche-développement dans l'avenir de notre économie. Pour assurer que le régime fiscal de la R&D au Canada reste parmi les meilleurs au monde, le plafond proposé des crédits d'impôt à l'investissement pouvant être réclamés a été porté à 75 pour cent.

De plus, la proposition de capitalisation des intérêts sur les terrains vacants sera modifiée pour ne pas toucher les petites entreprises de construction résidentielle.

Dans toute l'économie, la réforme de l'impôt des sociétés renforcera l'incitation à investir dans des entreprises rentables. Le taux d'imposition du rendement des nouveaux investissements sera réduit. Le régime fiscal du capital continuera d'encourager au Canada l'esprit de risque, l'initiative, la croissance et la création d'emplois.

Imposition des sociétés rentables

L'un des grands principes de la réforme fiscale est que toutes les sociétés doivent payer un impôt équitable sur leur revenu économique. L'assiette fiscale actuelle ne répond pas à cet objectif. La réforme élargit l'assiette fiscale pour qu'elle corresponde davantage au revenu véritable des sociétés. C'est un effort direct pour régler le problème des sociétés rentables qui ne paient guère ou pas du tout d'impôt.

Les changements proposés diminueront de moitié le nombre des sociétés rentables qui ne paient pas d'impôt. Celles qui continueront de ne pas en payer seront soit des entreprises des secteurs cycliques qui ont subi des pertes économiques appréciables les années précédentes, soit des entreprises de secteurs qui bénéficient d'encouragements motivés par d'importantes priorités nationales. Parmi ces priorités figurent la promotion du développement régional, la santé et l'activité du secteur des ressources et la promotion de la recherche-développement pour assurer les emplois de demain.

Institutions financières

Cependant, le fait que beaucoup de grandes banques et de compagnies d'assurance-vie n'ont pas payé beaucoup d'impôt depuis une dizaine d'années soulève quelques préoccupations. Pour y répondre, le Comité de la Chambre des communes a proposé d'envisager un impôt minimum.

Je partage cette préoccupation. Elle motivait les propositions du Livre blanc touchant le régime fiscal des institutions financières. Je suis convaincu que l'ensemble des propositions de réforme fiscale assurera que les institutions financières paieront leur juste part d'impôt à l'avenir. Au cours des cinq prochaines années, les mesures d'élargissement de l'assiette fiscale appliquées aux plus grandes institutions financières devraient fournir des recettes appréciables, évaluées à près de \$4 milliards. D'ici là, j'examinerai divers mécanismes susceptibles d'être utilisés pour atteindre cet objectif, si cela s'avère nécessaire.

Avant que la réforme fiscale n'entre entièrement en vigueur, un certain nombre de banques devraient ne pas être imposables en 1988. J'établirai donc un impôt sur le capital des plus importantes banques et sociétés de fiducie. Cet impôt pourra être imputé à l'impôt sur le revenu payable à l'avenir.

La réforme de l'impôt des sociétés assurera que les compagnies d'assurance-vie paieront un impôt convenable sur leur revenu ordinaire. Cependant, faute de mesures supplémentaires, les revenus de placement gagnés par les assureurs-vie sur les fonds accumulés au titre des polices d'assurance-vie auraient continué de ne pas être imposés.

Je me propose donc d'imposer ce revenu au niveau des compagnies d'assurance, à un taux de 3 pour cent en 1988 qui passera à 15 pour cent d'ici 1992. Cette mesure comportera certaines modifications de la proposition initiale du Livre blanc. Elle éliminera une importante concession fiscale aux compagnies d'assurance-vie. Combinée à la réforme de l'impôt sur le revenu des sociétés, cette mesure assurera une imposition convenable des compagnies d'assurance.

Anti-évitement

Pour faire face au problème croissant des pratiques abusives d'évitement et d'évasion fiscale, le Livre blanc proposait plusieurs mesures, dont une disposition générale anti-évitement. À la suite des consultations, des changements seront incorporés à la proposition afin de répondre aux préoccupations soulevées au sujet de la portée et des effets imprévus que pourrait avoir cette disposition. Un avant-projet de loi est publié aujourd'hui pour examen. La mise en oeuvre suivra les consultations.

Équilibre financier

Le sens des responsabilités financières était l'une des grandes contraintes que nous nous sommes imposés pour évaluer les changements proposés du train de réforme fiscale. Nous nous en tiendrons au principe selon lequel la réforme fiscale doit s'auto-financer. Nous n'avons pas accepté non plus le raisonnement voulant que la facture des changements prévus à la première phase de la réforme soit reportée jusqu'à la seconde. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu accroître maintenant les réductions d'impôt des particuliers, comme on nous le suggérait, pour les financer plus tard par la réforme de la taxe de vente. Il ne s'agit pas de procéder à la réforme maintenant pour en payer les frais plus tard.

En conséquence, des améliorations, comme l'aide accrue à la famille, doivent être payées maintenant. Pour maintenir l'équilibre financier de la réforme, je prends les mesures suivantes:

- Des impôts supplémentaires seront prélevés sur les banques et sociétés de fiducie, notamment par un impôt sur le capital des grandes institutions de dépôt.
- À compter du 1^{er} janvier 1988, la taxe fédérale de vente sur les boissons alcooliques et les produits du tabac, de 15 pour cent actuellement, augmentera de trois points.

Nous procédons aux changements de l'actuelle taxe de vente de la manière annoncée dans le Livre blanc et conformément au calendrier exposé en novembre.

Ces mesures assureront que la première phase de la réforme fiscale est entièrement conforme à une saine gestion des finances publiques.

Dans l'ensemble, les propositions du Livre blanc et les mesures annoncées aujourd'hui réduiront l'impôt des particuliers de \$12 milliards sur les cinq prochaines années. Cette somme sera à peu près compensée par une hausse équivalente du produit de l'impôt des sociétés et de la taxe de vente.

Je dépose l'Avis de motion des voies et moyens qui nous permettra de donner suite aux mesures composant la première phase de la réforme fiscale. La plupart des mesures entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1988. Les réductions de l'impôt des particuliers seront reflétées dans les retenues à la source à partir du 1^{er} juillet 1988. Les employeurs auront ainsi le temps de procéder aux modifications nécessaires.

Réforme de la taxe de vente

Les mesures présentées aujourd'hui traitent de la première phase de la réforme fiscale. La deuxième phase verra le système périmé de taxe de vente fédérale faire place à une taxe multi-stade, tandis que plusieurs autres rajustements seront apportés à l'impôt sur le revenu. Le crédit remboursable au titre de la taxe de vente sera sensiblement amélioré, payé à l'avance et étendu à un plus grand nombre de ménages. Les Canadiens à revenu moyen bénéficieront de nouvelles réductions d'impôt. Enfin, les surtaxes seront éliminées.

Les consultations ont révélé l'appui d'un large éventail de groupements intéressés à un nouveau régime de taxe de vente, un régime plus équitable, plus fiable et allant davantage dans le sens des efforts de renforcement de la compétitivité, de la croissance et de la création d'emplois.

Un régime de taxe de vente multi-stade est à l'étude depuis un certain temps. Un tel système pourrait être mis en place soit au niveau fédéral, soit de manière intégrée avec les provinces. La possibilité qu'offre une combinaison des taxes de vente fédérale et provinciales en un seul système est actuellement à l'étude avec les provinces.

La semaine dernière, après avoir rencontré mes collègues des provinces, j'ai annoncé que nous avons convenu de poursuivre les travaux sur une taxe de vente nationale fondée sur les paramètres suivants:

- Les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et les universités ne devraient pas supporter un fardeau fiscal plus élevé avec une taxe de vente nationale que dans le cadre du régime actuel.
- Les produits d'épicerie essentiels, les médicaments sur ordonnance et certains appareils médicaux ne devraient pas être taxés.

Ces paramètres reflètent notre volonté de concevoir une taxe conforme aux souhaits des Canadiens. Ils fournissent une assise à une étude plus approfondie de la taxe de vente nationale avec les provinces.

Il reste beaucoup de travail à accomplir avant d'être certains qu'un régime de taxe de vente nationale puisse être mis en place, mais je suis encouragé par les progrès réalisés jusqu'ici à ce chapitre et dans d'autres domaines.

Conclusion

Ces propositions sont le fruit de consultations intensives. Ce dialogue constitue une amélioration manifeste du processus de mise en oeuvre des propositions fiscales. L'ouverture de ce gouvernement a bien servi les Canadiens en instaurant un meilleur équilibre entre les priorités et les objectifs concurrents qui font de la réforme fiscale le défi que nous connaissons. Le résultat: un ensemble amélioré de propositions de réforme fiscale qui maintient la structure et les principes établis dans le Livre blanc.

Les mesures présentées à la Chambre aujourd'hui accroîtront le revenu disponible des Canadiens. La liberté de décider soi-même, à titre d'individu ou de famille, de la meilleure façon d'utiliser cet argent est au coeur de la philosophie de renouveau économique du gouvernement.

Bâtir une économie plus vigoureuse et plus souple, voilà la meilleure façon d'assurer aux Canadiens les ressources nécessaires pour maintenir et promouvoir leur identité sociale et culturelle, ces éléments clés dans la

qualité de vie élevée qui est la nôtre. Voilà la meilleure façon de renforcer les éléments distinctifs de notre vie nationale qui font du Canada une nation originale, au succès sans égal.

Le gouvernement continuera de bâtir un Canada plus fort en progressant sur tout le front des initiatives visant à développer notre potentiel d'individus et de nation – des initiatives comme la réforme fiscale, le libre-échange, la réforme réglementaire et les services de garde d'enfants.

Le 18 juin, j'ai déclaré qu'enfin de compte, il fallait, pour juger cet ensemble de propositions, voir si elles apporteraient à nos aînés plus de sécurité et de tranquillité d'esprit, aux personnes nécessiteuses un régime fiscal plus équitable et moins lourd, à nos jeunes des possibilités et des raisons d'espérer plus grandes, et à nos travailleurs plus d'encouragement, de stabilité et de liberté.

Je puis affirmer aujourd'hui, avec une confiance encore plus grande, que nous atteignons ces objectifs.